

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

Annexe B – Région C – Ontario et des voies navigables

**** à remplir par le soumissionnaire ****

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement. L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2 et 2.3.

Inspections

1. Inspections requises : Les emplacements et composants suivants, conformément à l'annexe A – Annexe 1, sont **requis** :
 - **Se reporter à l'annexe A – annexe 1 pour plus de détails. Les emplacements et les composants devant faire l'objet d'une inspection sont marqués de « OUI » et surlignés en vert.**
2. Inspections facultatives : Les emplacements et les composants suivants sont **facultatifs** et ne seront exercés au moyen d'une modification de contrat que si un budget suffisant est disponible :
 - **Se reporter à l'annexe A – annexe 1 pour plus de détails. Les emplacements et les composants à inspecter en option sont marqués de « OUI » et surlignés en jaune.**

Lieux d'inspection :

Région d'Ontario et des voies navigables :

La baie Georgienne et l'Est de l'Ontario

- Lieu historique national de la Maison-de-Sir-John-Johnson
- Parc national des Mille-Îles
- Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne
- Parc national de la Péninsule-Bruce
- Parc marin national Fathom Five
- Lieu historique national de la Maison-Laurier
- Lieu historique national de la Villa-Bellevue

Unité de gestion Nord de l'Ontario

- Lieu historique national du Canal-de-Sault Ste. Marie
- Parc national Pukaskwa

Unité de gestion Sud-ouest de l'Ontario

- Des lieux historiques nationaux du Canada du Niagara
 - o Lieu historique national du Fort-George
 - o Lieu historique national des Casernes-de-Butler
- Parc national de la Pointe-Pelée
- Lieu historique national du Fort-Malden

Unité de gestion : Voies navigables en Ontario

- Lieu historique national du Canal-Rideau
- Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

Unité de gestion Voies navigables au Québec

- Lieu historique national du Canal-de-Chambly

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

- Lieu historique national du Canal-de-Lachine
- Lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours
- Lieu historique national du Canal-de-Carillon
- Lieu historique national du Canal-de-Saint-Anne-de-Bellevue

1 Inspections requises

1.1 Inspections requises - Prix unitaires(s) fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

Prix unitaire ferme tout compris pour chaque procédure d'inspection identifiée comme « requise » avec la portée des travaux décrite à l'annexe A, à l'exclusion des déplacements, de l'hébergement, des repas et des faux frais. Les endroits requis pour lequel des composants spécifiques doivent être inspectés sont marqués « OUI » et surlignées en vert à l'annexe A – Annexe 1.

No. de l'article	Description	Prix unitaire ferme par procédure d'inspection (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
Mécanique				
C.1	Chaudières et v. sous pression		6	\$
C.1	Soupape de Sécurité, General/ Général		2	\$
C.2	Soupape de Sécurité, Chaudière à eau chaude		2	\$
C.3	Centrale de traitement de l'air		12	\$
C.4	Réseau de gaine		7	\$
C.5	Système d'extraction des contaminants		1	\$
C.6	Dispositif anti-refoulement		9	\$
C.7	Réfrigérateur de plain-pied		1	\$
Systèmes électriques				
C.8	Systèmes de protection contre la foudre		4	\$
C.9	Système de mise à la terre		8	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

C.10	Salle de transformateurs		2	\$
C.11	Sous-station extérieure		1	\$
Santé et sécurité				
C.12	Portes, Roulante à levage verticale (motorisée)		3	\$
Appareils élévateurs				
C.14	Appareil élévateur, incapacité physique	-	1	\$
C.15	Ascenseur / Monte-Charge	-	3	\$
Autres				
C.13	Eau potable		16	\$
C.14	Tours de communication, Tour auto-portante (hauteur > 15 m)		4	\$
C.15	Séparateur Huile Eau		1	\$
C.16	Arc électrique		11	\$
C.17	Grues et palans aériens		1	\$
1.1	Prix unitaire(s) fermes Inspections requises: Somme de C.1 à C.17 (taxe applicable en sus)			\$

1.2 Inspections requises - Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Estimation des déplacements, de l'hébergement, des repas et des faux frais liés aux procédures d'inspection identifiées comme « requises » avec la portée des travaux à l'annexe A. Les emplacements requis avec des composants spécifiques à inspecter sont marqués « OUI » et surlignées en vert à l'annexe A – Annexe 1.

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

No. de l'article	Description	Frais de déplacement et de subsistance
C.18	Unité de gestion : La baie Georgienne et l'Est de l'Ontario	\$
C.19	Unité de gestion Nord de l'Ontario	\$
C.20	Unité de gestion : Voies navigables en Ontario	\$
C.21	Unité de gestion Voies navigables au Québec	\$
C.22	Unité de gestion Sud-ouest de l'Ontario	\$
1.2	Inspections requises - Limite de dépenses : frais de déplacement et de subsistance Somme des articles C.18 à C.22 (taxe applicable en sus)	\$

1.3 Inspections requises - Réparations mineures matériaux et pièces de rechange

Pièces pour réparations mineures trouvées lors de l'inspection (conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux section 11. Réparations mineures et travaux supplémentaires)

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût jusqu'à une limite de 500 \$ par inspection.

No. de l'article	Description	Prix estimatif par procédure d'inspection (a)	Quantité estimée (b)	Coût estimatif total des matériaux et des pièces de rechange (= a x b)
C.23	Matériaux et pièces de rechange	500,00 \$	85	42 500,00 \$
1.3	Inspections requises Coût estimatif total des matériaux et des pièces de rechange (taxe applicable en sus)			42 500,00 \$

2 Inspections facultatives

2.1 Inspections facultatives - Prix unitaires(s) fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

Prix unitaire ferme tout compris pour chaque procédure d'inspection identifiée comme « facultative » avec la portée des travaux décrite à l'annexe A, à l'exclusion des déplacements, de l'hébergement, des repas et des faux frais. Les emplacements facultatifs avec des composants spécifiques à inspecter sont marqués « OUI » et surlignées en jaune à l'annexe A – Annexe 1.

No. de l'article	Description	Prix unitaire ferme par procédure d'inspection (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
Mécanique				
C.24	Centrale de traitement de l'air		1	\$
C.25	Réseau de gaine		5	\$
Systèmes électriques				
C.26	Systèmes de protection contre la foudre		1	\$
C.27	Système de mise à la terre		4	\$
2.1	Inspections facultatives Estimation combinée du total des prix unitaires fermes Somme des articles C.24 à C.27 (taxe applicable en sus)			\$

2.2 Inspections facultatives - Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Estimation des déplacements, de l'hébergement, des repas et des faux frais liés aux procédures d'inspection identifiées comme « facultatives » avec la portée des travaux à l'annexe A. Les emplacements facultatifs avec des composants spécifiques à inspecter sont marqués « OUI » et surlignées en jaune à l'annexe A - Annexe 1.

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

No. de l'article	Description	Frais de déplacement et de subsistance
C.28	Unité de gestion : La baie Georgienne et l'Est de l'Ontario	\$
C.29	Unité de gestion : Nord de l'Ontario	\$
C.30	Unité de gestion : Voies navigables en Ontario	\$
C.31	Unité de gestion : Voies navigables au Québec	\$
C.32	Unité de gestion : Sud-ouest de l'Ontario	\$
2.2	Inspections facultatives - Limite de dépenses : frais de déplacement et de subsistance Somme des articles C.28 à C.32 (taxe applicable en sus)	\$

2.3 Inspections facultatives - Réparations mineures matériaux et pièces de rechange

Pièces pour réparations mineures trouvées lors de l'inspection (conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux section 11. Réparations mineures et travaux supplémentaires)

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût jusqu'à une limite de 500 \$ par inspection.

No. de l'article	Description	Prix estimatif par procédure d'inspection (a)	Quantité estimée (b)	Coût estimatif total des matériaux et des pièces de rechange (= a x b)
C.33	Matériaux et pièces de rechange	500,00 \$	11	5 500,00 \$
1.3	Inspections facultatives Coût estimatif total des matériaux et des pièces de rechange (taxe applicable en sus)			5 500,00 \$

N° de l'invitation :
5P420-23-0032/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Programme d'entretien supplémentaire - Inspections, essais et entretien aux fins de conformité aux codes - Mécanique, électricité, eau potable, tours de communication - Agence Parcs Canada

3 Prix total de l'offre évalué – Région C – Ontario et des voies navigables

Article	Description	Prix de l'offre
(1.1)	Inspections requises – Prix unitaire(s) ferme(s) total(s)	\$
(1.2)	Inspections requises – Frais de déplacement et de subsistance	\$
(1.3)	Inspections requises – Réparations mineures matériaux et pièces de rechange	42 500,00 \$
(2.1)	Inspections facultatives – Prix unitaire(s) ferme(s) total(s)	\$
(2.2)	Inspections facultatives – Frais de déplacement et de subsistance	\$
(2.3)	Inspections facultatives – Réparations mineures matériaux et pièces de rechange	5 500,00 \$
(3)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Région C Total de la soumission (taxe applicable en sus)	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.